

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 13398

Numéro SIREN : 831 472 642

Nom ou dénomination : 17 SEVRES

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt 28654

**17 SEVRES**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 1.000 €**  
**10 rue de Penthièvre 75008 Paris**  
**831 472 642 RCS Paris**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 31 OCTOBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 31 octobre,

Les associés de la Société 17 SEVRES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à Paris, 10 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 831 472 642 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur David FITOUSSI**,  
Associé titulaire de 500 parts sur les 1.000 parts sociales composant le capital social,
  
- **Madame Alexandra FITOUSSI**,  
Associée titulaire de 500 parts sur les 1.000 parts sociales composant le capital social,

Total des titres sociaux présents ou représentés 1.000 titres sur les 1.000 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur David FITOUSSI, ès qualité de Gérant de la Société 17 SEVRES (Le « **Président** »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
- voix contre : 1.000

**n'est pas adoptée.**

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

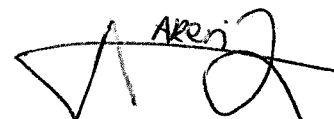
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.



Monsieur David FITOUSSI



Madame Alexandra FITOUSSI